



L'encadrement des dépenses électorales au Canada

Séminaire international du RECEF
Cotonou, Bénin

Mars 2017

elections.ca   

Aperçu

- Financement politique
- Plafonds des dépenses électorales
- Remboursements des dépenses
- Sources de financement
- Conformité et application de la Loi

elections.ca 2

Financement politique

- Les règles sur le financement politique visent à :
 - assurer l'égalité des chances pour les participants au processus électoral;
 - limiter l'influence des riches donateurs;
 - assurer la transparence.
- Règles pour les candidats, les partis politiques et autres entités politiques (associations de circonscription enregistrées, candidats à l'investiture, candidats à la direction)

Plafonds des dépenses électorales

- Les dépenses des candidats et des partis politiques enregistrés sont soumises à un plafond.
- **Candidats** : Les plafonds sont fondés sur le nombre d'électeurs dans chaque circonscription.
- **Partis** : Les plafonds sont fondés sur le nombre de candidats confirmés en plus du nombre d'électeurs.
- Plafonds ajustés en fonction de la durée de la période électorale.

Plafonds des dépenses électorales (Suite)

- **Campagne d'investiture :**
 - Dépense raisonnable entraînée par une course à l'investiture et engagée par un candidat à l'investiture ou pour son compte pendant la course.
 - Plafonds fondés sur le plafond de dépenses électorales établi pour les candidats dans la même circonscription lors de l'élection générale précédente.
- **Campagne des candidats à la direction :** aucun plafond législatif.

Remboursements des dépenses

- Rapports financiers publiés www.elections.ca
- Remboursements aux candidats :
 - Conditions
 - 10 % minimum de votes valides dans la circonscription
 - Respect des dispositions sur les rapports financiers
 - Présentation d'un rapport de vérification
 - Dépenses remboursés
 - Au plus 60% du plafond des dépenses
 - Cautionnement de candidature
 - Honoraires des vérificateurs

Remboursements des dépenses

- Rapports financiers publiés www.elections.ca
- Remboursements aux partis politiques :
 - Conditions
 - 2 % minimum de votes valides à l'échelle nationale; OU
 - 5% du nombre de votes valides où ils ont soutenu un candidat
 - Respect des dispositions sur les rapports financiers
 - Dépenses remboursés
 - 50% des dépenses électorales payées

elections.ca

7

Sources de financement

- Contributions des particuliers
 - Contributions monétaires (c'est-à-dire en argent)
 - Contributions non monétaires (c'est-à-dire les biens donnés ou les services rendus)
- Financement public direct
 - Remboursement des dépenses électorales
- Financement public indirect
 - Accès à du temps d'émission (lors d'une élection générale)
 - Accès à certaines ressources (p. ex. des cartes)
- Crédits d'impôt pour les contributions

elections.ca

8

Conformité et application de la Loi

- Régime basé sur des sanctions pénales
- Système souple en cas d'infractions mineures
 - Retards
 - Erreurs dans les rapports
- Infractions renvoyées au commissaire aux élections fédérales
 - Éducation
 - Consentement (« transactions »)
 - Sanctions officielles
- Considérations pour des sanctions administratives pécuniaires